

PALEIS VAN JUSTITIE

Palais de justice de La Haye

CCBE Info

N° 46
Octobre 2015

Confirmation du jugement dans l'affaire Prakken d'Oliveira - Le Parlement européen appelle à la protection des communications avocat-client - Rapport de la réunion extraordinaire de la commission Affaires juridiques du Parlement européen - Rapport final de l'OCDE sur les règles de divulgation obligatoire - Mises à jour PECO - Les avocats des droits de l'homme en danger - Conférence de la FBE à Cracovie - Journée européenne des avocats

UNE COUR NÉERLANDAISE SOUTIEN LA DÉCISION DE L'INSTANCE INFÉRIEURE INTERDISANT LA SURVEILLANCE DES COMMUNICATIONS DES AVOCATS APRÈS L'INTERVENTION RÉUSSIE DU CCBE

Le **27 octobre 2015**, une cour d'appel néerlandaise a confirmé la décision du tribunal d'arrondissement de La Haye dans l'affaire Prakken d'Oliveira, qui avait ordonné à l'État néerlandais de cesser toute surveillance des communications des avocats jusqu'à la mise en place d'un contrôle indépendant.

Dans sa décision, la Cour d'appel néerlandaise **a rejeté tous les motifs d'appel invoqués par l'État néerlandais**, en indiquant que, conformément à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, **les activités de surveillance doivent être soumises à un contrôle par un organisme indépendant ayant le pouvoir de prévenir ou de mettre fin à des infractions potentielles au secret professionnel**. Le régime de surveillance néerlandais actuel **ne répond pas aux exigences** d'un tel contrôle indépendant et est par conséquent contraire au droit à la vie privée et au droit à un procès équitable. La Cour a précisé que les informations obtenues par la mise sur écoute des avocats **ne peuvent pas être communiquées**

aux procureurs avant qu'un contrôle indépendant ait eu lieu au sujet de la légalité de ces informations et de leur mode d'obtention. La seule possibilité que les informations soient communiquées au ministère public peut entraîner certaines personnes à s'abstenir de contacter un avocat. D'après la Cour d'appel, il s'agit d'une violation du droit à un procès équitable qui porte atteinte au principe fondamental du secret professionnel. La Cour d'appel a également jugé que **la protection de la confidentialité du client ne se limite pas aux communications avec les avocats néerlandais mais s'étend aux communications avec tous les avocats européens qui fournissent des services aux Pays-Bas**.

À la suite de ces conclusions, la Cour d'appel a confirmé la décision de l'instance inférieure.

La transcription du jugement (en néerlandais) est disponible ici : <http://uitspraken.rechtspraak.nl/inziendocument?id=ECLI:NL:GHDHA:2015:2881>

LE PARLEMENT EUROPÉEN APPELLE À LA PROTECTION DES COMMUNICATIONS AVOCAT-CLIENT

Le 13 octobre 2015, la commission LIBE a adopté la résolution relative au suivi de la [résolution du 12 mars 2014 sur la surveillance électronique de masse des citoyens de l'UE](#) qui comprend des recommandations formulées par le CCBE.

Ces recommandations ont été prises pour protéger la confidentialité des communications avocat-client, élément clé de l'état de droit. Le projet de résolution « *souligne en particulier que les droits des citoyens de l'UE doivent être protégés contre toute surveillance des communications*

confidentielles avec leurs avocats » et « invite la Commission à présenter une communication sur la protection des communications confidentielles dans les professions disposant du secret professionnel à la fin de l'année 2016 au plus tard ».

Ce projet de résolution fait le bilan de l'action (ou l'absence d'action) de la Commission européenne, des autres institutions de l'UE et des États membres pour assurer le suivi des recommandations énoncées par le Parlement dans sa [résolution du 12 mars 2014 sur la surveillance](#)

[électronique de masse des citoyens de l'UE](#), qui a également appelé à la protection de la confidentialité des communications avocat-client dans le cadre de la surveillance.

Le projet de résolution a été approuvé par la séance plénière du Parlement européen lors de sa séance du 29 octobre 2015. Il a également été précisé qu'une définition commune de la « sécurité nationale » était nécessaire **pour garantir la sécurité juridique**.

AUGMENTATION DE 28 JUGES AU TRIBUNAL DE L'UE

Le 8 octobre s'est tenue une réunion extraordinaire de la commission des affaires juridiques du Parlement européen sur la Cour de justice. La réunion a été convoquée pour parvenir à une position de la commission sur l'augmentation du nombre de juges auprès du Tribunal de l'UE. Après les discussions, la commission a soutenu l'apport de 28 juges supplémentaires (ce qu'avaient proposé les États membres) en trois étapes (12, puis 7 et enfin 9 juges). En prenant sa décision, la commission a également souligné la nécessité d'améliorer la parité entre les sexes dans les désignations à venir.

Il a également été convenu de procéder après cinq ans à un rapport sur l'efficacité et le fonctionnement du Tribunal. Ce rapport se focalisera sur « l'efficacité du Tribunal, sur la nécessité et l'effectivité de l'augmentation du nombre de ses juges à 56 juges, sur l'utilisation et l'efficacité des ressources et sur la poursuite de l'institution de chambres spécialisées et/ou d'autres changements structurels. ».

La décision de la commission signifie que les discussions finales entre la Commission, le Conseil (les États membres) et le Parlement peuvent maintenant avoir lieu afin de convenir du texte final.

RAPPORT FINAL DE L'OCDE SUR LES RÈGLES DE DIVULGATION OBLIGATOIRE

Le CCBE a exprimé plus tôt dans l'année [son avis](#) sur les règles de divulgation obligatoire, en soulignant le rôle des avocats dans l'administration de la justice et la défense de l'état de droit, ainsi que les valeurs fondamentales auxquelles les avocats sont soumis, en particulier le secret professionnel et l'indépendance. Le CCBE s'est donc opposé à toute solution qui ferait peser une obligation de divulgation des régimes fiscaux sur les avocats prodiguant des conseils juridiques en matière fiscale.

Le 5 octobre 2015, l'OCDE a publié le paquet BEPS final, dont le [rapport final](#) sur les règles de divulgation obligatoire - [Action BEPS 12](#).

L'action 12, qui requiert que les contribuables divulguent leurs [mesures de planification fiscale agressive](#), s'explique par le fait qu'elle « *fournit un cadre modulaire de lignes directrices établies à partir des bonnes pratiques pour les pays sans règles de divulgation obligatoire visant à concevoir un régime qui*

correspond aux besoins de ces pays pour obtenir des informations précoces sur les mesures de planification fiscale agressive de leurs utilisateurs ».

Le paquet BEPS final a été présenté aux ministres des finances du G20 lors de leur réunion du 8 octobre à Lima et il figurera à l'ordre du jour des dirigeants du G20 lors de leur sommet à Antalya les 15-16 novembre 2015.

LES AVOCATS DES DROITS DE L'HOMME EN DANGER

Le **23 septembre** à Varsovie, la présidente du CCBE, Maria Ślęzak, a été invitée à animer une table ronde lors d'un séminaire organisé par l'OSCE/BIDDH, l'ABA, la Fondation Les Avocats au service des avocats, le réseau *Human Rights House Network* et *Human Rights Embassy* sur « **les avocats des droits de l'homme, défis et garanties professionnelles pour les professionnels du droit** ».

L'objectif du séminaire était de promouvoir le rapport « Les avocats des droits de l'homme en danger : défendre la protection des professionnels du droit en Azerbaïdjan, en Biélorussie, en Moldavie, en Russie et en Ukraine » et de faire passer le message concernant les violations des droits des défenseurs des droits de l'homme. Le séminaire a été particulièrement bien suivi par des militants des droits de l'homme ainsi que des représentants des gouvernements.



Maria Ślęzak lors de l'événement à Varsovie sur les avocats des droits de l'homme en danger.

CONFÉRENCE DE LA FBE À CRACOVIE



Michel Benichou au congrès de la FBE à Cracovie

Michel Benichou a représenté le CCBE au congrès de la **Fédération des barreaux d'Europe** à Cracovie. Il a pris part à un comité scientifique sur la corruption en col blanc et a participé à des discussions sur le blanchiment de capitaux et les normes européennes.

MISES À JOUR PECO

Deux nouveaux articles sont disponibles sur le blog PECO : l'un sur la participation de la présidente du CCBE, Maria Ślęzak, à un événement conjoint entre le barreau ukrainien, le Conseil de l'Europe et le CCBE sur la planification stratégique, et l'autre au sujet d'une

lettre du CCBE au Premier ministre albanais concernant l'introduction de caisses enregistreuses fiscales pour les avocats et les règles en matière de TVA.

Les articles sont disponibles sur le [blog PECO](#).

JOURNÉE EUROPÉENNE DES AVOCATS

La Journée européenne des avocats se tiendra le 10 décembre 2015, au moment de la Journée internationale des droits de l'homme. Le thème de cette année est « la liberté d'expression ».

Le CCBE a préparé un guide et une affiche qui sont disponibles sur le site : www.ccbe.eu/journeesavocats.

Madeleine Kelleher du CCBE répondra à vos questions et commentaires sur la Journée européenne des avocats 2015. Vous pouvez la joindre à l'adresse kelleher@ccbe.eu.



ÉVÉNEMENTS À VENIR

- 7-8/11** 10 ans du barreau géorgien à Tbilissi
- 13/11** Colloque de l'AFAC sur les collectivités territoriales en Europe à Paris
- 13/11** 90 ans de la fondation du barreau bulgare à Sofia
- 18/11** Soirée européenne du barreau allemand à Bruxelles
- 27-28/11** Session plénière du CCBE à Mons